



Société par Actions Simplifiée de Commissariat aux comptes – Membre de la Compagnie
Régionale d'Aix-en-Provence
4 rue Emma et Philippe TIRANTY - 06000 NICE
SIRET : 839 883 691 00017

SARL A & A INVESTISSEMENTS

Société à responsabilité limitée au Capital de 14 000 Euros

Siège social : 33 Allée Sébastien Vauban

83600 FREJUS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU
COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE
LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITE EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision de l'assemblée générale en date du 3 novembre 2025, nous avons établi le présent rapport afin de :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse extraite de la dernière situation comptable arrêtée au 31/10/2025, certifiée par le gérant.

-les capitaux propres de la société s'élèvent à 1 405 323 € inclus le bénéfice de 73 139 €.

-l'actif immobilisé s'élève à 1 278 765 € et l'actif circulant s'élève à 132 996 € dont 88 482 € de valeurs de placements et de disponibilités.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Nous avons constaté que le projet de statuts qui nous a été transmis ne stipule pas d'avantages particuliers.

Fait à Nice, le 28/11/2025

Pour la société EURAUDIT

Koffi AGBOKLI

Commissaire aux comptes et à la transformation

